

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°82-2022-090

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

Sommaire

82-2022-11-14-00006 - 20221114 AiP margaritifera pseudunio auricularius	
CEN MP (4 pages)	Page 3
Centre Hospitalier de Montauban /	J
82-2022-11-04-00003 - 2022-11-04-CHM-delegation signature 2022 040 (4	
pages)	Page 8
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la	J
Protection des populations / Pôle Travail	
82-2022-11-17-00003 - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnes	
habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien	
préalable à son licenciement ou à la rupture conventionnelle, en l'absence	
d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise (4 pages)	Page 13
Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité	
82-2022-11-22-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 22/11/2022 ?? fixant la date	
des élections municipales complémentaires partielles ??de la commune de	
Verfeil-sur-Seye et portant convocation des électeurs (2 pages)	Page 18
Préfecture de Tarn-et-Garonne / Service Interministériel de Défense et de	
Protection Civile	
82-2022-11-21-00002 - Arrêté préfectoral portant désignation du référent	
départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles	
et à leur indemnisation. (1 page)	Page 21

82-2022-11-14-00006

20221114 AiP margaritifera pseudunio auricularius CEN MP



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ INTER - DÉPARTEMENTAL n° 2022-s-13 portant dérogation à l'interdiction de capture d'individus des espèces Margaritifera margaritifera et Pseudunio auricularius

Le Préfet de l'Aveyron, Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet du Gers, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet de l'Hérault,

Le Préfet du Lot, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet de la Lozère, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet de la Haute-Garonne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet des Hautes-Pyrénées, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet du Tarn,

La Préfète de Tarn-et-Garonne, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 4°, L.414-11, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées,

Cité administrative – 1 rue de la cité administrative CS 81002 – 31074 TOULOUSE cede9 Tél 05 61 58 50 00

520 Allée de Montmorency 34064 Montpellier Cedex 2 Tél 04 34 46 64 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

VU l'arrêté préfectoral n°AP 12 - 2022-10-24 en date du 24 octobre 2022 de la Préfecture de l'Aveyron donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

VU l'arrêté préfectoral n°AP 32 - 2020-08-24 en date du 24 aout 2020 de la Préfecture du Gers donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

VU l'arrêté préfectoral n° AP 31 – 2019-11-28 en date du 28 novembre 2019 de la Préfecture de la Haute-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

VU l'arrêté préfectoral n°AP 46 - 2022-08-23 en date du 23 août 2022 de la Préfecture du Lot donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

VU l'arrêté préfectoral n°AP 48 - 2022-04-05 en date du 5 avril 2022 de la Préfecture de Lozère donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

VU l'arrêté préfectoral n° AP 65 – 2022-08-23 en date du 23 août 2022 de la Préfecture des Hautes-Pyrénées donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

VU l'arrêté préfectoral n° AP 81 – 2022-02-14 en date du 14 février 2022 de la Préfecture du Tarn donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

VU l'arrêté préfectoral n° AP 82 – 2020-12-14 en date du 14 décembre 2020 de la Préfecture du Tarn donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

VU les arrêtés préfectoraux n° AS 12 – 2022-10-26 du 26 octobre 2022, AS 31 – 2022-09-30, AS 32 – 2022-09-30, AS 46 – 2022-09-30, AS 48 – 2022-09-30 ---, AS 65 – 2022-09-30, AS 81 – 2022-09-30 et AS 82 – 2022-09-30 du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie,

VU la demande présentée le 24 août 2022 par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées,

Considérant les compétences avérées et l'expérience de Nicolas Delrieu,

Considérant l'intérêt de suivre les populations de naïades d'Occitanie en terme de conservation, comme prévu dans le plan national d'actions naïades,

Considérant que la dérogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux espèces protégées concernées, et est sans effet significatif sur l'environnement, elle ne requiert donc pas de participation du public préalable à l'octroi de la dérogation, en application de l'article L123-19-2 du code de l'environnement;

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante au présent projet ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des

populations des différentes espèces animales dans leur aire de répartition naturelle respective.

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

- ARRÊTE -

Article 1er - Cadre de la dérogation

Cette autorisation est accordée dans le cadre de la mise en œuvre en Région Occitanie des plans nationaux d'actions successifs naïades Margaritifera margaritifera et Pseudunio auricularia.

Le directeur du Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées 75 voie du Toec, 31076 TOU-LOUSE, en la personne de Nicolas Delrieu, ci-après désigné le bénéficiaire, est autorisé à :

- effectuer des sauvetages d'individus de Margaritifera margaritifera et de Pseudunio auricularia,
- effectuer de la capture avec relâcher immédiat et du marquage visuel non invasif sur les individus de *Margaritifera margaritifera* et *Pseudunio auricularia* dans le cadre de la mise en œuvre en région Occitanie des plans nationaux d'actions,
- capturer, transporter, détenir, utiliser et détruire des spécimens morts de ces espèces, en vue d'effectuer des banques de données biométriques de référence à partir des populations relictuelles ou disparues.

Article 2 - Conditions de la dérogation

Le bénéficiaire veillera à respecter les éléments transmis dans sa demande. Les captures sont effectuées manuellement et les marquages sont visuels et non invasifs.

Les individus capturés sont relâchés rapidement et au plus près de leur lieu de capture, selon la disponibilité d'habitat favorable à l'espèce.

Les coquilles des individus trouvés vides dans le milieu naturel peuvent être prélevées pour constituer une collection de référence. Les spécimens seront numérotés, et leur origine sera précisée par une étiquette précisant la date de la découverte, l'origine de la donnée et le découvreur.

Un rapport des opérations mises en œuvre, localisant et décrivant les individus prélevés et transportés lors des sauvetages, ainsi que les diverses publications afférentes aux opérations réalisées, seront transmis à la DREAL Occitanie et à l'OFB avant la fin de l'année des opérations et des publications.

Les résultats seront communiqués aux gestionnaires des sites Natura 2000 concernés.

Article 3 - Période de validité de la dérogation

La dérogation est accordée à compter du 1er janvier 2022 et ce jusqu'à la fin de l'année 2027.

Article 4 - Transmission des données et publication des résultats

Les bénéficiaires de l'article 1er du présent arrêté précisent dans le cadre de leurs publications et communications diverses que ces activités ont été réalisées sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Les données brutes d'observations et/ou de prélèvement (espèce, date, lieu, nombre de spécimens observés ou capturés, observateurs) recueillies lors de ces activités, sur espèces protégées ou non, sont transmises par les bénéficiaires de la dérogation aux têtes de réseau du Système d'Information sur la Nature et les Paysages en Occitanie.

Article 5 - Autres accords ou autorisations

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de ces activités.

Article 6 - Modification de la demande - Incidents

Toute modification substantielle est portée à la connaissance de la DREAL par le demandeur. Le cas échéant, ces modifications peuvent faire l'objet d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviennent effectives qu'après leur approbation par la DREAL ou la notification d'un arrêté modificatif.

Les bénéficiaires de la présente dérogation sont tenus de déclarer aux services de l'État mentionnés à l'article 10, dès qu'ils en ont connaissance, les accidents ou incidents survenus dans les activités du projet faisant l'objet de la présente dérogation, qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

Article 7 - Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 - Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 - Recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté est notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs de Toulouse ou de Montpellier dans le délai des deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant les préfets concernés, ou un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoïa – 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois vaut rejet de la demande).

Article 10 - Exécution

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les chefs des services départementaux de l'office français pour la biodiversité et les directions départementales des territoires concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Toulouse, le 14 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le préfet du Lot et par délégation,
Pour la préfète du Tarn-et-Garonne et par délégation,
Pour le préfet du Gers et par délégation,
Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
Pour le préfet de la Haute-Garonne et par délégation,
Pour le préfet de la Haute-Garonne et par délégation,
Pour le préfet du Tarn et par délégation,
Pour le préfet du Tarn et par délégation,
Pour le préfet du Tarn et par délégation,
Pour le préfet du Gers et par délégation,

Centre Hospitalier de Montauban

82-2022-11-04-00003

2022-11-04-CHM-delegation signature 2022 040



Le directeur

Réf: SM/SG

Décision N° 2022-040

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Secrétariat : 05 63 92 80 01

Le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban,

- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, et D 6143-33 et suivants;
- Vu la décision en date du 01/05/2021 portant intégration par mutation de Madame Fabienne MAUROU en qualité d'Assistante Médico Administrative classe normale titulaire.

DECIDE

Modification de l'article 2.4.1 et 2.4.2 de la décision N°21-003

en date du 1er mars 2021

concernant la DECISION GENERALE DE SIGNATURE

Article 2.4

Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Maylis PICQUET BESSE, Directrice adjointe chargée de la Direction des Affaires Financières et de la Contractualisation dans le cadre de ses attributions aux fins de :

- Signer tous les documents relatifs à la procédure budgétaire des budgets annexes ;
- Signer tous les documents relatifs au suivi du budget principal et des budgets annexes ;
- Procédure de Consultation des organismes bancaires ;
- Signer les opérations de gestion des lignes de trésorerie autorisées.
 - En ce qui concerne ses autres missions :
 - Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elle a la charge ;

100 rue Léon Cladel BP 765 82013 MONTAUBAN Cedex Tél: 05 63 92 82 82 Site: www.ch-montauban.fr

Article 2.4.1

En cas d'empêchement de Madame Maylis PICQUET BESSE, Directrice Adjointe, le Directeur délègue à la signature de Madame Laurie TASTAYRE-SITGES en qualité d'Assistante Médico Administrative, de Madame Sylvie BADIA en qualité d'Aide-Soignante classe exceptionnelle, de Madame Sonia DOMINGUEZ en qualité d'adjoint administratif hospitalier principal 1ère classe, de Madame Nathalie ROBERT en qualité d'Adjointe Administrative Hospitalière, de Madame Irène BES en qualité de d'ASHQ de classe normale, de Monsieur Jean-Felix BENVEGNU en qualité d'adjoint administratif principal 1ère classe, de Madame Fabienne MAUROU en qualité d'Assistante Médico Administrative classe normale, de Madame Sophie ROUX en qualité d'adjointe administrative hospitalière de classe titulaire, de Madame Nathalie VIALAS en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers, de Madame Caroline RAMOS en qualité d'adjointe administrative classe normale, à signer les autorisations de sortie de corps avant ou après mise en bière au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Montauban.

Article 2.4.2

En cas d'empêchement de Madame Maylis PICQUET BESSE, Directrice Adjointe, le Directeur délègue à la signature de Madame Valérie GREGOIRE en qualité de responsable de la facturation et de la gestion du parcours médico-administratif du patient, de Madame Fabienne MAUROU en qualité d'Assistante Médico Administrative, de Madame Nathalie VIALAS en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers, la gestion des affaires courantes du service des admissions/facturation; de Madame Laurie TASTAYRE-SITGES en qualité d'assistante médico-administrative, de Madame Nathalie VIALAS en qualité d'adjoint des cadres, de Madame Fabienne MAUROU en qualité d'Assistante Médico Administrative tous les documents administratifs et les décisions liés aux admissions sous contrainte; délégation est également donnée à ces dernières, aux fins de signer les actes prévus à l'Article 2.11 de la présente.

Article 2.4.3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maylis PICQUET BESSE, Directrice Adjointe, le Directeur délègue à la signature de Monsieur Emmanuel MOUCHOTTE en tant que Responsable des finances et de Madame Stéphanie DEVAIRE en tant que Responsable de l'Analyse de gestion, la gestion des affaires courantes de la Direction des Affaires Financières et de la Contractualisation.

Fait à Montauban le 04 novembre 2022.

Le Directeur,

Sébastien MASSIP

<u>Diffusion</u>: Monsieur le Trésorier principal municipal, l'Ensemble des délégataires, les Dossiers administratifs des délégataires.

Publication: RAAP.

Signatures des délégataires :

Madame Sylvie BADIA

En qualité d'Aide-Soignante classe exceptionnelle

Madame Irene BES

En qualité de d'ASHQ de classe normale



Monsieur Jean-Felix BENVEGNU

En qualité d'adjoint administratif

Madame Stéphanie DEVAIRE

En tant que Responsable de l'Analyse de gestion



Madame Sonia DOMINGUEZ,

En qualité d'adjoint administratif principal 1ère classe



Madame Valérie GREGOIRE

En qualité de responsable de la facturation et de la gestion du parcours médico-administratif du patient

-4

Madame Fabienne MAUROU

En qualité d'assistante médico-administrative de classe normale



Monsieur Emmanuel MOUCHOTTE en qualité de Responsable des finances



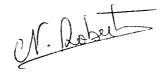
Madame Caroline RAMOS

En qualité d'adjoint administratif classe normale



Madame Nathalie ROBERT

En qualité d'adjoint administratif



Madame Sophie ROUX

En qualité d'adjointe administrative hospitalière de classe



Madame Laurie TASTAYRE-SITGES

En qualité d'assistante médico-administrative de classe supérieure



Madame Nathalie VIALAS

En qualité d'adjoint des cadres de classe supérieure



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations

82-2022-11-17-00003

Arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à la rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise



Liberté Égalité Fraternité

> La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations Pôle travail

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº 82-2022-11-17-00003

fixant la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à la rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.

La préfète de Tarn-et-Garonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14, R.1232-1 à R.1232-3 et D.1232-4 à D.1232-12 du Code du Travail :

Vu l'arrêté de la Préfète de Tarn-et-Garonne du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Madame Anne LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, au titre des compétences départementales en matière de relations de travail et d'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral 82-2019-11-04-001 du 4 novembre 2019, fixant la liste des personnes habilitées à assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ;

Sur proposition de Madame Anne LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article D.1232-4 du Code du travail ;

ARRÊTE

Article 1er:

L'annexe 1 du présent arrêté fixe la liste des conseillers du salarié retenus pour la période 2022-2025. Elle abroge et remplace la liste des conseillers du salarié fixée dans l'arrêté préfectoral n° 82-2019-11-04-001 du 4 novembre 2019.

Article 2:

Les conseillers du salarié inscrits sur cette liste possède une compétence qui s'étend à l'ensemble du territoire du département de Tarn-et-Garonne. La mission de chacun des conseillers du salarié s'exerce exclusivement dans le Tarn et Garonne et ouvre droit, à ce titre, au remboursement des frais de déplacements qu'elle occasionne dans ce département.

Article 3:

La durée du mandat des conseillers du salarié inscrits sur la liste est fixée à 3 ans.

Article 4:

La présente liste sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque service de l'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 5:

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn et Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn et Garonne.

Fait à Montauban, le 17 novembre 2022

La Préfète, Pour la préfète et par délégation, La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Anne LEVASSEUR

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

				MESSAGERIE	T
NOM et PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	TELEPHONE	ELECTRONIQUE	SYNDICAT
BARANGER Philippe	Conducteur receveur	240b rue Edouard Forestier 82000 MONTAUBAN	06 08 33 58 60	philippe.baranger56@sfr.fr	CFDT
BOUCHOUCHA Adel	Agent logistique	UD CFTC 82, 65 avenue Marceau Hamecher 82000 MONTAUBAN	06 66 95 61 02	adel.oso@hotmail.fr	CFTC
BREEN Thierry	Ouvrier	UD CGT, 17, rue d'Albert, 82000 MONTAUBAN	06 61 87 20 33	60conseildusalarie@gmail.com	CGT
CALLOC'H Mickael	Technicien Electronique	115 route de Batens 82200 VAZERAC	06 06 46 31 57	mickaelcalloch@orange.fr	FO
CAPERAN Gilles	Chef d'équipe	1633A Route de Montech Perrayrols 82710 BRESSOLS	06 99 45 05 29	gilles.caperan@neuf.fr	CFE CGC
CHEVRIAUX Dominique	Sans emploi	1 rue Jean Delzars 82440 REALVILLE	06 59 67 29 40	maminoutahiti@hotmail.fr	CGT
CHEVRIER Anthony	ouvrier d'entrepôt	2761 route de la vallée de l'arratz 82120 MANSONVILLE	06 13 05 10 71	fo-jardinsdumidi@laposte.net	FO
COCHEZ Amélie	Employée commerciale	2 rue Gabriel Garlinat 82440 REALVILLE	06 15 84 80 76	cchez.amelie@gmail.com	CGT
COUY Fabrice	Intégrateur Systèmes et Réseaux	686 chemin des tessonniers 82440 CAYRAC	05 63 63 52 00	accueil@fo82.fr	FO
DARNAUD Jean- François	Retraité	510 chemin Fontréal Haut 82200 MOISSAC	07 60 62 95 63	jeanfrancois.darnaud@ik.me	CGT
DELMAS David	Conducteur Routier	35 bld des platanes 81570 VIELMUR SUR AGOUT	06 86 18 18 26	davacoem@orange.fr	FO
DELPECH Valérie	Secrétaire	245, route du chemin vieux 82350 ALBIAS	06 01 16 68 24	valerie.f.athome@gmail.com	CFTC
DELTHIL Laetitia	Responsable commerciale service decoration	989, chemin du moulin de gandalou 82100 CASTELSARRASIN	06 19 33 93 24	laetitia.delthil@sfr.fr	CFDT
DIGNAC Pascal	Cadre secteur social	UD CFE CGC, 4, allées Mortarieu, 82000 MONTAUBAN	06 73 39 81 57	pascal.dignac@cfecgc.fr	CFE CGC
EL MAJDOUB Mohamed	Cariste en logistique	800 chemin de Lanis 33 résidence la Poudrette 82000 MONTAUBAN	06 18 63 10 52	hmajdoubi@hotmail.fr	CGT
EMERIAU Alain	Employé	« Garel » 82140 CAZALS	06 49 54 31 18	al.emeriau@gmail.com	FO
ESTEVINHA Carlos	Employé de banque	52, rue de la résistance 82000 MONTAUBAN	06 61 75 80 00	carlos.estevinha@me.com	CFE-CGC
EYMARD Daniel	Educateur spécialisé	1135 route de Molières 82270 MONTPEZAT DE QUERCY	07 82 39 02 59	daniel.eymard73@orange.fr	FO
AGET Thierry	Docteur vétérinaire	UD 82 CFE CGC, 4 allées Mortarieu 82000 MONTAUBAN	06 88 24 50 66	th.faget@gmail.com	CFE CGC
FARGAL Sebastien	Employé commercial	8 impasse du marechal Lyautey 82300 CAUSSADE	06 12 35 37 93	sebastien82_4@hotmail.com	CGT
	Technicien Agent de maîtrise	30, rue Gabriel Péri, 82600 VERDUN SUR GARONNE	06 28 35 35 37	pfischmann@gmail.com	
JASPAR ANTRONY	Technicien de maintenance	UD CGT, 17, rue d'Albert, 82000 MONTAUBAN	06 01 71 33 80	gaspar.anthony46@gmail.com	CGT

GAYET Cedric	Moniteur d'atelier en ESAT	Au village 82110 SAINT AMANS DE PELLAGAL	06 14 64 15 12	c.gayet@live.fr	CGT
HARYOULY Hamid	Agent logistique	UD CFTC 82, 65 avenu Marceau Hamecher 82000 MONTAUBAN	e 06 51 88 55 39	hamid.haryouly@orange.fr	CFTC
HARYOULY Nordine	Conducteur routier	UD CFTC 82, 65 avenu Marceau Hamecher 82000 MONTAUBAN	e 06 50 87 77 18	nordine.haryouly.cftc@hotmail.	COCFTC
LABROSSE-OLLIER Jean-François	Responsable ordonnancement et approvisionnement	345, route des berneses 82340 DONZAC	06 47 65 16 07	jean-francois.labrosse@wanado	OOCFDT
LEMAIRE Fabien	Animateur sécurité	1420 route de Fontaurioles 82130 LAFRANCAISE	06 32 91 00 37	flemaire82000@gmail.com	CGT
LOIRE Sylvie	Professeur des écoles	UNSA 200, av Charles de Gaulle 82000 MONTAUBAN	06 65 45 25 48	sylvie.loire@orange.fr	UNSA
LOMBARD Franck	Cadre secteur social	19 avenue du 10éme Dragon 82000 MONTAUBAN	06 32 74 03 52	franck.lombard@free.fr	CFE CGC
MAILLARD Guy	Retraité secteur privé	346 chemin de fraysse haut 82200 MOISSAC	06 23 57 01 76	guy.maillard82@orange.fr	FO
MERCIER Marie	Conseillère assurance maladie	199 chemin de la clare 82410 ST ETIENNE DE TULMONT	06 47 70 68 30	m.mercier1@hotmail.com	CGT
MIQUEL Stéphane	Educateur spécialisé	12 impasse Marcel Cerdan 82700 MONTECH	06 73 48 03 11	sgmikel@free.fr	FO
NOEL David	Responsable camionnage	UD CFTC 82, 65 avenue Marceau Hamecher 82000 MONTAUBAN	06 68 30 11 26	noel82200@gmail.com	CFTC
NOEL Laurent	Educateur spécialisé	1436 route de Cayrac 82800 BIOULE	06 07 28 25 55	laurent.noel82@orange.fr	CGT
NORIS Marie-Claude	Technicienne péage	86 chemin des Jacquettes 82300 MONTEILS	06 83 52 22 05	lano2c@orange.fr	CGT
PLAZEN Yann	Distributeur de publicité	12 rue Pierre Panissard 82370 LABASTIDE ST PIERRE	06 69 92 10 36	yannplazen@hotmail.com	сст
PRADINE Sonia	Directrice d'hébergement médico-social	Solidaires 82, 11, rue Bessières 82000 MONTAUBAN	06 14 76 30 25	sonia.pradine@yahoo.fr	SOLIDAIRES
RAUFAST Gilles	ladeni d'entretien	33 rue des Bleuets 82700 FINHAN	06 14 66 08 12	herge82@wanadoo.fr	FO
ROQUES Danièle	IEMBIOVEE 1	219 route de Sécot 82200 MONTESQUIEU	06 75 70 46 42	daniroques@hotmail.fr	CGT
SALMI Fatah		25 impasse du Prieuré 82290 SAINT AIGNAN	06 10 19 66 29	salmifatah@gmail.com	FO
TEFF Franck	Conducteur routier	14 place Manuel Azana App 6 82000 MONTAUBAN	06 51 89 16 52	stefffranck@gmail.com	CGT
TYLIANOS Stephanie	Technicienne de laboratoire	UD FO 82, BP 404, 25 Grand rue Sapiac 82004 MONTAUBAN Cedex	06 70 12 12 36	stephaniestylianos@orange.fr	FO
AILLEFER Rémi	Employé du BTP	5, rue croix de maillet 82600 MAS GRENIER	06 77 28 73 70	rejulesa@live.fr	CFDT
HOS Alexandre	Educateur aide-soignant	JD FO 82 - 25 grand rue de Sapiac – BP 404 82004 MONTAUBAN cedex	07 49 64 06 01	defenseur-syndical-fo82@mail.fr	FO
ERDIER Céline		10 rue Jean Prat 32000 MONTAUBAN	06 64 28 51 86	celineverdier653@gmail.com	CGT

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-11-22-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 22/11/2022 fixant la date des élections municipales complémentaires partielles de la commune de Verfeil-sur-Seye et portant convocation des électeurs



Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

du 2 2 NOV. 2022

fixant la date des élections municipales complémentaires partielles de la commune de Verfeil-sur-Seye et portant convocation des électeurs

> La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, sous-préfète de l'arrondissement de Montauban,

VU le code électoral, et notamment les articles L.225 à L.259;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 5 janvier 2021 portant nomination de Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, sous-préfète de l'arrondissement de Montauban;

VU la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles;

VU les démissions de deux conseillères municipales survenues le 23 juillet 2021 et le 24 juin 2022;

VU la démission du maire de Verfeil-sur-Seye, acceptée par Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne, le 7 septembre 2022;

VU les élections partielles complémentaires des 23 et 30 octobre 2022;

VU les démissions de deux conseillères municipales intervenues le 10 octobre 2022 postérieurement à l'enregistrement de candidatures pour le scrutin des 23 et 30 octobre 2022;

Considérant que le conseil municipal doit être complet pour élire un nouveau maire;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour les élections partielles, par arrêté du sous-préfet et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune six semaines au moins avant l'élection;

Préfecture de Tarn-et-Garonne – 2 Allée de l'Empereur – BP 10779 – 82013 MONTAUBAN CEDEX Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr

Tél. 05 63 22 82 00 Fax 05 63 93 33 79 Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: Les électeurs de la commune de Verfeil-sur-Seye sont convoqués le dimanche 8 janvier 2023 à l'effet d'élire deux membres du conseil municipal. Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le dimanche 15 janvier 2023.

<u>Article 2</u>: La liste électorale de la commune qui sera utilisée pour cette élection est extraite du répertoire électoral unique et permanent. Chaque nouvel électeur a la possibilité de s'inscrire sur cette liste jusqu'au 6^e vendredi précédant le scrutin, soit le 2 décembre 2022 au plus tard.

<u>Article 3 :</u> Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats. Elle sera déposée à la préfecture de Tarn-et-Garonne, 2 Allée de l'Empereur à Montauban

(contacts: 05 63 22 82 29 ou 05 63 22 82 71), aux jours et horaires suivants:

pour le 1er tour :

- du jeudi 15 décembre 2022 au mercredi 21 décembre 2022, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00;
- le jeudi 22 décembre 2022, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

pour le 2nd tour éventuel :

- le lundi 9 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00;
- le mardi 10 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Il en sera délivré récépissé.

<u>Article 4 :</u> la campagne électorale sera ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit le 26 décembre 2022, et prendra fin la veille du scrutin à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à minuit.

<u>Article 5</u>: Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Le bureau de vote se tiendra au lieu habituel de vote.

Article 6: Les membres des conseils municipaux des communes de moins de 1000 habitants sont élus au scrutin majoritaire.

Nul ne peut être élu au premier tour sans avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

<u>Article 7</u>: La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le premier adjoint de la commune de Verfeil-sur-Seye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché, au plus tard le 25 novembre 2022, dans la commune de Verfeil-sur-Seye.

Fait à Montauban, le 2 2 NOV. 2022

La secrétaire générale,

Catherine FOURCHEROT

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-11-21-00002

Arrêté préfectoral portant désignation du référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation.



Liberté Égalité Fraternité

ARRETE PREFECTORAL n° du portant désignation d'un référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation

La Préfète de Tarn-et-Garonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des assurances, et notamment son article L 125-1-2,

VU la circulaire n° IOME2224091C du 24 octobre 2022 relative à la désignation de référents à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation,

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne,

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1 :Madame Béatrice PICCOLO, attachée hors classe - cheffe du pôle des sécurités, est nommée référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation.

Article 2 : Une lettre de mission, précisant les attributions et les moyens du référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation, sera adressée à madame Béatrice PICCOLO.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département, notifié à l'intéressée et adressé pour information au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur.

Montauban, le 2 1 MNV 2022

La préfète

/

Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site :http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr

Tél. 05 63 22 82 00 Fax 05 63 93 33 79

Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr